



SOMMAIRE

	Page
Point 24 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite).....	1459

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite)

1. M. TABIBI (Afghanistan) [interprétation de l'anglais] : Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies n'a jamais été saisie d'une question aussi tragique et aussi attristante que la question de Palestine. En effet, aucun historien contemporain ne pourra jamais écrire un quelconque chapitre de l'histoire moderne aussi empreint d'effusions de sang, de souffrances et aussi déchirant que la tragédie en Palestine.

2. Comme tout le monde le sait, le peuple de Palestine, en tant que partie du califat ottoman, a bénéficié, après la première guerre mondiale, du même statut que les peuples de Syrie, d'Iraq et du Liban qui, heureusement, sont ici avec nous en tant que Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. En revanche, seul le peuple de Palestine a été trahi par la Puissance mandataire, en raison de ses visées colonialistes et afin de trouver un foyer juif au titre de la prétendue déclaration Balfour¹, qui a abouti à des injustices envers le peuple de Palestine.

3. Le Gouvernement démocratique de l'Afghanistan estime que ce grand péché historique ne devrait jamais être oublié et pardonné à moins que le monde ne corrige cette erreur historique. Le droit légitime et inaliénable du peuple palestinien à sa patrie et à l'autodétermination devrait être reconnu et ne faire l'objet d'aucune négociation de la part de quelque Etat que ce soit, ni de l'Organisation des Nations Unies elles-mêmes.

4. Nous croyons qu'une deuxième injustice a été commise par les Nations Unies elles-mêmes, lorsqu'elles ont adopté, en 1947, sous des pressions politiques, la résolution 181 (II) sur le partage de la terre arabe de Palestine et l'internationalisation de la ville sainte de Jérusalem.

¹ Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11*, vol. II, annexe 19.

A la suite de cette injustice, d'autres encore ont été commises et Israël n'a tenu aucun compte des résolutions 181 (II) et 194 (III) et des autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la Palestine. Hélas ! aujourd'hui, même le droit des Palestiniens à 18 p. 100 de leur patrie sur la rive occidentale et la bande de Gaza fait l'objet de l'opposition d'Israël, et leur représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], n'est pas reconnu par les autorités israéliennes.

5. Trois décennies se sont écoulées depuis que le plan de partage de la Terre sainte a été adopté. Année après année, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les envoyés et émissaires extraordinaires, les comités et commissions, les médiateurs et les forces de maintien de la paix des Nations Unies, les organisations humanitaires, les politiciens et les hommes d'Etat se sont efforcés de rechercher des solutions à cette grande tragédie de l'humanité, mais, malheureusement, il n'y a toujours pas la moindre étincelle d'espoir à l'horizon. Le peuple palestinien et même les nations arabes dans leur ensemble sont déçus en raison de l'obstination d'Israël.

6. Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique d'Afghanistan, du fait de nos liens culturels, historiques et religieux solides, ont toujours appuyé la juste lutte du peuple palestinien et sont prêts à défendre sa cause légitime dans toutes les instances. Comme M. Hafizullah Amin, président du Conseil révolutionnaire et premier ministre de la République démocratique d'Afghanistan l'a récemment déclaré dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« L'appui sans cesse croissant, à l'échelle mondiale, apporté à la juste cause du peuple palestinien, en particulier l'appui et la solidarité complets et sans réserve accordés à la lutte constante du peuple palestinien par les pays et les forces progressistes et épris de paix, confirme la légitimité de la lutte des Palestiniens pour le rétablissement de leurs droits usurpés. C'est un fait indéniable qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne pourra être réalisée que lorsque les forces d'occupation israéliennes se seront retirées sans condition de terres palestiniennes et arabes occupées, et non au moyen d'accords partiels ou d'ententes secrètes. »

7. Nous sommes convaincus également que l'Assemblée ne devrait pas prendre toujours en considération la seule résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, mais également la résolution de base, la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui est l'instrument constitutif de la création d'Israël ainsi que de l'Etat arabe de Palestine et de la restauration de Jérusalem. Malheureusement,

une partie seulement de cette résolution fondamentale, à savoir la constitution d'Israël, a été mise en œuvre, mais les deux autres éléments de la résolution, la création de l'Etat arabe et la restauration de Jérusalem, jusqu'à présent, n'ont pas été pris en considération. Notre opinion est que l'Assemblée générale a l'obligation et le devoir de veiller à ce que tous les éléments de cette résolution fondamentale soient complètement réalisés et que l'occupation des terres palestiniennes et la dispersion du peuple palestinien vers d'autres Etats arabes prennent fin.

8. Parmi les décisions prises par la suite, nous estimons que les résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) étaient en fait des résolutions historiques. A la lumière de trois décennies de souffrances des Palestiniens et des peuples arabes du Moyen-Orient, la tragédie de quatre grandes guerres dans la région et le danger d'un nouveau conflit rendent indispensable l'application des résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale. En outre, c'est au titre de la résolution 3375 (XXX) que le droit de l'OLP de participer sur un pied d'égalité avec les autres parties en vue du règlement de la question palestinienne a été reconnu. Nous estimons également que la création, en 1975, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été une nouvelle tentative utile, de la part de l'Assemblée générale, de traiter la question de Palestine comme le centre du problème du Moyen-Orient. La réalisation des droits inaliénables des Palestiniens et la participation de l'OLP à toutes les négociations avec les autres parties, sur un pied d'égalité, ainsi que l'évacuation par Israël des territoires occupés par la force au cours des guerres du Moyen-Orient, sont des questions urgentes. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont fait partie l'Afghanistan, a soumis, dans ses divers rapports, à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre dernier, les problèmes principaux du Moyen-Orient et il a suggéré divers moyens de résoudre ce tragique problème, dans l'intérêt de la paix mondiale. Les efforts du Comité, créé par l'Assemblée générale elle-même, visent seulement à attirer l'attention de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sur la nécessité d'appliquer leurs propres résolutions et décisions, telles que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, qui sont les documents fondamentaux relatifs à cette question.

9. Notre délégation estime que les Nations Unies ont la responsabilité contraignante d'assurer le règlement de la question palestinienne en appliquant leurs propres résolutions, et que le Conseil de sécurité, qui est le gardien de la paix et de la sécurité internationales, a pour premier devoir de remplir les obligations qui lui incombent selon la Charte. On pourrait y parvenir si les principes proposés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien étaient fidèlement appliqués. Nous pensons que la paix est indivisible et que non seulement les Arabes de Palestine en ont besoin, mais également Israël, qui, en tant qu'appartenant au Moyen-Orient, doit comprendre que sa sécurité et son

avenir ainsi que la sécurité et le destin de ses générations présentes et futures, dépendent de façon directe de ceux de ses voisins arabes. Le temps est venu maintenant pour Israël d'ouvrir son cœur et son esprit et de reconnaître les droits légitimes du brave peuple palestinien, qui a lutté depuis 60 ans pour sa liberté et son autodétermination et qui nourrit les mêmes espoirs et les mêmes aspirations que le peuple d'Israël. Celui-ci doit maintenant entrer en pourparlers avec le représentant légitime de la Palestine, l'OLP.

10. L'agression constante qui se poursuit depuis plus de 30 ans doit cesser; une négociation directe doit commencer. La communauté internationale tout entière a reconnu désormais les droits nationaux du peuple palestinien et de son représentant légitime, l'OLP. Le représentant de l'OLP est fréquemment invité par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité, ainsi que par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à participer aux débats, sur un pied d'égalité, avec d'autres parties du Moyen-Orient. et l'OLP est un membre à part entière du mouvement des pays non-alignés et de son bureau de coordination. Par conséquent, pourquoi Israël continue-t-il à refuser de voir dans l'OLP le seul représentant valable du peuple palestinien ? Lancer un défi à la communauté mondiale et ignorer les décisions claires des Nations Unies, refuser de voir les droits de 3 millions de Palestiniens et procéder à un accord séparé portant seulement sur l'autonomie administrative n'apporteront pas la paix au Moyen-Orient. Insister pour de nouvelles colonies de peuplement sur la rive occidentale et à Gaza, consacrer des millions de dollars à l'extension de ces colonies, expulser et emprisonner les maires arabes élus des territoires occupés et considérer comme siennes les terres de Judée et de Samarie, tout cela n'est rien d'autre que lancer un défi au monde, à l'Organisation des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit international. Cette politique menace certainement la paix et la sécurité dans la région, et elle ne saurait être tolérée.

11. Notre délégation admire la patience du peuple palestinien et de la nation arabe dans son ensemble. Devant tous les défis que leur lance Israël, ils continuent à faire preuve de modération. Nous espérons que les recommandations et le plan d'action du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui ont réaffirmé les principes déjà énoncés pour résoudre la question palestinienne, seront mis en œuvre par les Nations Unies car, comme je l'ai déjà dit, ce n'est qu'ainsi que la paix s'installera au Moyen-Orient.

12. Nous regrettons que le Conseil de sécurité ne se soit pas acquitté de ses devoirs dans ce domaine, du fait de l'absence de coopération de certaines puissances qui aide Israël, mais il doit faire son devoir sur la base de la justice et des droits fondamentaux de l'homme et dans l'intérêt du maintien de la paix. Nous sommes heureux que les pays du monde occidental aient semblé récemment prendre conscience de la situation et qu'ils aient même reconnu le rôle de l'OLP pour résoudre le problème de la Palestine de façon globale, et non pas sur la base d'un accord partial. Unissons nos efforts pour travailler ensemble à une solution durable au Moyen-Orient, espérons — et prions pour que cela arrive — que

la paix et la justice régneront bientôt sur cette terre de paix, d'amour et de justice.

13. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine et le problème du Moyen-Orient sont un tout intégré; ni l'un ni l'autre ne peuvent être réglés isolément. Par conséquent, il ne saurait y avoir de solution partielle ou de règlement qui n'intéresse que certaines des parties au conflit, de même qu'il ne saurait y avoir de paix séparée. La paix, pour être juste et durable, doit être générale; elle doit inclure toutes les parties et éliminer toutes les causes du conflit. Voilà l'essence du problème important dont nous discutons; et, d'ailleurs, la dernière Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane, l'a dit succinctement et sans ambiguïté.

14. Pour la Pologne, ainsi que pour d'autres pays socialistes, une approche de principe comme celle-là n'est ni nouvelle ni dilatoire. Pendant des années, elle a été à l'origine de notre position constante à l'égard de la situation au Moyen-Orient, et elle se fonde sur notre conviction profonde que toute solution doit tenir compte pleinement des aspirations légitimes du peuple palestinien, y compris de son droit sacré à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Nous sommes heureux de noter qu'un esprit semblable de bon sens politique, de réalisme et de responsabilité se manifeste de façon de plus en plus étendue dans la communauté mondiale, que ce soit sur le plan officiel ou dans le public en général. Nous sommes entièrement d'accord avec M. Bruno Kreisky, chancelier d'Autriche, qui a déclaré que

« l'heure est proche où tous les Etats de cette grande communauté des nations reconnaîtront que l'OLP, aujourd'hui, n'est autre que le représentant du peuple palestinien. » [49^e séance, par. 16.]

15. Le fait que la question de Palestine se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient a été illustré abondamment par le fait que, pendant les six dernières années, l'Assemblée générale l'a examinée comme une question importante en séance plénière. Il est vrai qu'il a fallu un certain délai à quelques-uns d'entre nous pour admettre l'importance et la signification politiques de ce problème. Pendant tout ce temps, nous avons été témoins de transformations constructives dans l'attitude de certains, ainsi que d'une lutte très dure entre la logique et la commodité, entre le réalisme et l'opportunisme, entre les forces de la justice et celles du mal. La force de la cause palestinienne, alliée à l'appui des pays progressistes et des peuples du monde, a conduit à une situation où les mécanismes politiques et militaires d'Israël et de ses partisans les plus dévoués, tels que les racistes de Pretoria, ont été isolés de façon efficace. Cependant, la qualité nouvelle de la question de Palestine et la position enfin plus forte de l'OLP, en tant que seul représentant authentique du peuple palestinien, ne devraient pas amener à considérer que la question du Moyen-Orient n'est plus aussi urgente. Dans ses dimensions politiques et militaires, et compte tenu des événements qui se déroulent dans la région et au voisinage de la région, elle n'a jamais été aussi importante.

16. La situation au Moyen-Orient est encore caractérisée par la poursuite de l'agression d'Israël contre les Etats arabes; pour ce faire, Israël se livre à des attaques armées contre leurs territoires, à l'occupation illégale de leurs terres, à la colonisation de terres arabes et la violation flagrante à ce propos des droits de l'homme fondamentaux — comme cela a été confirmé récemment par la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979)². Tout cela aura nécessairement des conséquences désastreuses pour toute tentative en vue de parvenir à une solution pacifique au Moyen-Orient. Cette situation est également caractérisée par le mépris complet d'Israël, qui ignore totalement toutes les décisions des Nations Unies; de même, elle porte la marque des effets du traité conclu séparément avec Israël, qui vient d'ajouter une illusion nuisible de plus aux espoirs du Moyen-Orient. Comme l'avaient prévu les Etats arabes et socialistes, le traité séparatiste non seulement a déçu ses auteurs et ses partisans comme le premier pas annoncé en vue d'un règlement d'ensemble, mais il a abouti à une impasse dans la recherche d'une solution, ce qui fait le jeu d'Israël, de sa politique d'agression, d'occupation et d'expansion.

17. La Pologne, tant par ses actes que par ses paroles, a souvent manifesté la profonde préoccupation que lui inspire le problème du Moyen-Orient et l'intérêt véritable qu'elle porte à la recherche d'un règlement global et durable de ce problème. Qu'il suffise de rappeler que plusieurs milliers de soldats polonais servent avec distinction dans la région, depuis 1973, au sein de la FUNU et de la FNUOD, ce qui constitue une preuve tangible de la position de principe qui a toujours été la nôtre et qui reste aujourd'hui aussi opportune et valable que dans le passé.

18. Premièrement, tout progrès exige le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967.

19. Deuxièmement, l'instauration d'une paix juste dans la région doit se fonder sur le recouvrement, par le peuple palestinien, de ses droits nationaux inaliénables, y compris les droits au retour dans sa patrie, à l'autodétermination, ainsi qu'à créer son propre Etat.

20. Troisièmement, un règlement pacifique et durable du conflit doit nécessairement inclure le respect des droits et des intérêts légitimes de tous les Etats et de tous les peuples de la région, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'échelle internationale.

21. Les moyens pratiques pour parvenir à ce règlement sont tous consacrés dans les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, notamment dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier depuis sa vingt-neuvième session, tenue en 1974.

22. La délégation polonaise prend note avec une satisfaction particulière des efforts déployés par le Comité

² Pour le rapport de la Commission, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1979*, documents S/13450 et Add.1.

pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la contribution remarquable qu'il apporte à la lutte mondiale pour la cause de ce peuple. En effet, les recommandations que ce comité a adressées à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, et qui ont fait l'objet d'une approbation réitérée à chaque session de l'Assemblée, demeurent d'une validité incontestable. Nous partageons l'avis du Comité, selon lequel une action positive de la part du Conseil de sécurité sur les recommandations approuvées par l'Assemblée générale pourrait créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, étant donné que les recommandations en question concernent les principes de base relatifs au problème de Palestine dans le cadre de la situation au Moyen-Orient.

23. Tant qu'Israël maintiendra sa politique d'hostilité fanatique envers les Palestiniens et tant que la question de Palestine restera sans solution, le Moyen-Orient continuera d'être une source dangereuse de tension internationale. Des efforts décisifs et unis de la part de la communauté internationale sont donc nécessaires pour instaurer la paix dans la région.

24. Mais, comme l'a dit le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation :

« Une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut, en dernière analyse, être réalisée que moyennant un règlement global portant sur tous les aspects de la question, y compris en particulier les droits inaliénables du peuple palestinien. Il va de soi que toutes les parties intéressées devront y participer. » [Voir A/34/1, sect. III.]

Faisons en sorte que cette vérité fondamentale se traduise par une action vigoureuse.

25. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : L'Organisation des Nations Unies examine le conflit arabo-israélien depuis plus de 30 ans. Si l'Organisation avait encouragé les Etats arabes à se montrer à la hauteur de leurs engagements au titre de la Charte des Nations Unies, ce conflit aurait pu être résolu pacifiquement depuis longtemps, grâce au dialogue et à la négociation. L'Organisation, cependant, se laisse exploiter depuis longtemps par ceux qui s'opposent à la paix au Moyen-Orient. Ces forces se sont non seulement engagées à entraver tout progrès sur cette question, mais se sont également efforcées d'envenimer le conflit en ajoutant un nombre toujours croissant de chapitres à leur répertoire sur le Moyen-Orient.

26. Nous savons que presque toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont déformées et exploitées abusivement par les délégations arabes et leurs partisans dans leur campagne contre Israël. Nous savons également que, parmi les délégations qui sont ici témoins de cette farce, certaines se sont laissées confondre par la répétition incessante de mensonges, de demi-vérités et de mythes qui ont fini par inonder la question que nous discutons aujourd'hui.

27. En contraste frappant avec les réalités de la situation au Moyen-Orient, l'Assemblée a fait l'objet d'une campagne systématique qui s'est beaucoup inspirée des

recettes publicitaires. D'année en année, l'Assemblée est soumise à des tirades incessantes d'invectives, à un flot sans fin de discours répétitifs et à un nombre sans cesse croissant de résolutions tout aussi répétitives, qui passent d'une conférence internationale à une autre, d'une commission à une autre, et ce d'une année à l'autre. Tout cela répond à un objectif : embrouiller et insensibiliser les esprits des participants, jusqu'à ce qu'ils arrivent, obéissants et par pure lassitude, à répéter sans cesse les slogans prévus au moment prévu.

28. Le fait que ces slogans ne correspondent pas du tout à la réalité et qu'ils sont en violation flagrante de la Charte des Nations Unies — qui charge l'Organisation de maintenir la paix et la sécurité internationales et non pas d'y faire obstacle — importe peu à ceux qui lancent ces slogans; et le monde extérieur, qui a d'abord été offensé par cette distorsion des idéaux de la Charte, est désormais simplement blasé et a cessé de prendre au sérieux les travaux de l'Organisation. De nombreux représentants, certes, ont dû constater à quel point l'Organisation avait perdu de son prestige ces dernières années.

29. Cela dit, je n'ai pas l'illusion de croire que ce que je dirai aujourd'hui puisse influencer ceux qui, pour une raison ou une autre, se sont joints à la campagne haineuse dont Israël fait l'objet depuis quelques années en cette assemblée. Ma déclaration s'adresse donc aujourd'hui à ceux qui sont réceptifs à une analyse objective de la situation au Moyen-Orient et qui sont prêts à entendre les deux parties au conflit.

30. La manière dont l'Organisation des Nations Unies a abordé la question qui nous occupe aujourd'hui est très différente de celle qu'elle avait adoptée au début, lorsque cette question lui a été soumise pour la première fois, en 1947. Lors du premier examen, cette année-là, pratiquement tout le monde reconnaissait le droit du peuple juif à l'autodétermination et son droit à la souveraineté dans sa patrie. Il était également évident à l'époque que le cœur du conflit arabo-israélien résidait dans le refus du peuple arabe de reconnaître les droits du peuple juif. A l'heure actuelle, ces droits sont rarement ou pas du tout mentionnés. Aujourd'hui, l'accent est mis exclusivement sur les revendications des Arabes palestiniens et sur l'allégation non fondée, reprise d'un orateur à l'autre, dans diverses instances, selon laquelle les Arabes de Palestine seraient un peuple déraciné et une nation qui se verrait refuser ses droits.

31. La répétition brutale de ces allégations ne leur donne aucune véracité ou, plus exactement, ne les rend pas moins fausses.

32. Le premier mythe qu'il convient de dissiper est celui selon lequel, à un moment quelconque avant le Mandat britannique, il y a eu une entité politique arabe appelée Palestine. Tout au long de l'histoire, il n'y a jamais eu un royaume, une principauté, encore moins d'Etat, qui ait été dénommé Palestine. Le terme « Palestine » a été donné par les Romains pour essayer d'effacer le caractère juif de la terre d'Israël. Jusqu'à ce siècle, il s'agissait d'un concept purement géographique se référant à un domaine dont la superficie était mal définie. En fait, au cours des siècles, cette région a été

régie, pour l'essentiel, à partir de capitales éloignées d'empires successifs.

33. Ce n'est qu'après la première guerre mondiale que la Palestine est devenue une entité politique distincte, aux fins expresses de reconstituer un foyer national pour le peuple juif qui y vivait. Ce faisant, la Société des Nations a reconnu qu'un seul peuple dans toute l'histoire, en 3 000 ans ou plus, a préservé et maintenu des liens jamais brisés avec la Terre sainte. Ce peuple est le peuple juif. Pour cette raison, comme tout enfant le sait, la région dont nous parlons a été connue tout au long des annales de l'humanité comme étant la terre d'Israël, qui est la traduction de son nom hébreu : *Eretz Israel*.

34. L'association du peuple juif avec la terre d'Israël, unique dans ses circonstances, est devenue partie intégrante de l'histoire de l'humanité, liée inextricablement au tissu même de la culture mondiale. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, on s'efforce constamment depuis 30 ans de laisser dans l'ombre le lien inséparable entre le peuple juif et la patrie juive. Pourtant, aucune distorsion, aucune invention dans ce bâtiment ne peut changer le fait aussi central qu'est l'histoire politique, spirituelle, culturelle et religieuse du monde.

35. En témoignage des attaches historiques et nationales entre le peuple juif et sa patrie, il y a eu une présence ininterrompue des Juifs sur cette terre depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. Quoique la souveraineté juive ait été écrasée par la puissance impériale romaine, les rapports spirituels et physiques entre le peuple juif et la terre d'Israël n'ont jamais été interrompus. Tout au long des siècles, même si une grande partie de la nation a dû aller d'exil en exil, beaucoup de juifs sont restés et ont été renforcés, de temps à autre, par des exilés qui rentraient, maintenant leurs communautés face à toutes sortes de persécutions, de catastrophes naturelles et de conquêtes étrangères. Pendant près de 2 000 ans, ils ont constitué le noyau autour duquel les aspirations d'une nation dispersée et persécutée se sont galvanisées et, par leur intermédiaire, la nation s'est accrochée au rêve du retour dans sa patrie. Tout au long de ces siècles, le peuple juif priait chaque jour pour rentrer à Jérusalem, le centre et le seul foyer de sa vie nationale et spirituelle. Le peuple juif de Jérusalem a l'association historique la plus longue, jamais brisée, avec notre Ville sainte et, au cours du dernier siècle et demi, les juifs ont constitué, sans interruption, la majorité de la population de la ville.

36. Les aspirations passionnées de retour ont finalement donné naissance à des idées pratiques et à des organisations politiques qui, au milieu des tempêtes du XIX^e et du XX^e siècle, ont lancé le mouvement de masse pour le retour à Sion et pour le rétablissement d'une indépendance nationale juive. Soutenus et fortifiés dans la dispersion et l'adversité par la vision d'un retour définitif, le peuple juif n'a pas abandonné sa patrie, ni renoncé à ses liens avec elle. Le peuple juif a gardé sa foi dans sa terre et la terre, en retour, a gardé sa confiance dans le peuple juif.

37. Après la première guerre mondiale, en 1919, cette vérité évidente a été reconnue à la Conférence de la paix,

à Paris, par l'émir Fayçal, dirigeant de la délégation arabe, représentant les aspirations nationales arabes à la Conférence, qui a déclaré que sa délégation connaissait bien les propositions présentées par l'Organisation sioniste à ladite Conférence, et a poursuivi en disant « Pour notre part, nous ferons de notre mieux pour les aider. Nous souhaiterons, de tout cœur, bienvenue au Juifs chez eux. »

38. Qui plus est, Fayçal a signé un accord d'entente et de coopération avec M. Chaim Weizmann, qui représentait alors le mouvement sioniste et qui, ensuite, est devenu le premier Président d'Israël. L'article 1 de cet accord stipulait :

« Pour tout ce qui concerne leurs relations mutuelles et à l'occasion des négociations qui pourraient avoir lieu, l'Etat arabe et la Palestine s'inspireront d'un désir d'entente et d'une bonne volonté réciproques et, à cette fin, des représentants arabes et juifs, dûment accrédités, seront nommés et maintenus dans les territoires de l'autre Etat³. »

Autrement dit, Fayçal parlait, d'une part, d'un Etat arabe et, d'autre part, d'un Etat juif appelé Palestine.

39. Le lien entre le peuple juif et la terre d'Israël a trouvé son expression naturellement, dans le Mandat de la Société des Nations sur la Palestine⁴. Dans le préambule au Mandat, on mentionnait « l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif » et on soulignait « les liens historiques du peuple juif avec la Palestine et des raisons de la reconstitution » — je dis bien une reconstitution — « de son foyer national en ce pays ». La Puissance mandataire était également explicitement invitée à encourager « l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays, y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées pour les services publics ».

40. Le Mandat sur la Palestine, tel qu'il a été confié à la Grande-Bretagne, comprenait les deux rives du Jourdain, ainsi que cela a été le cas pour la Terre sainte, tout au long des siècles. C'est dans ce territoire qu'un foyer national juif indépendant devait être créé. La superficie totale de la Palestine sous mandat était de 45 000 miles carrés. C'était là une partie infime des vastes terres sur lesquelles les Arabes pouvaient réaliser leur autodétermination, leur indépendance et leur souveraineté.

41. Depuis la fin de la première guerre mondiale jusqu'à l'heure actuelle, les Arabes ont réalisé leurs droits nationaux dans 21 Etats arabes distincts, membres de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation des Nations Unies, allant de l'océan Atlantique au golfe Persique. La superficie totale de ces 21 Etats est de 5 400 000 miles carrés, c'est-à-dire 10,3 % de la superficie terrestre mondiale. Les Etats arabes possèdent une masse de terre supérieure par ses dimensions aux Etats-Unis ou à la Chine, riche en ressources matérielles, dont

³ *La Palestine de Balfour à Bevin, déclarations et documents*, traduit par Maurice Moch, Les éditions de la terre retrouvée. Paris, 1947, p. 32.

⁴ Fait à Londres le 24 juillet 1922. Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11*, vol. II, annexe 20.

le pétrole, dont la civilisation moderne est tributaire, n'est pas la moindre de ces ressources. Ainsi, le domaine de la Palestine sous mandat, en 1920, sur lequel le foyer national juif devait être créé, représentait moins de 1 % de ce territoire énorme. Ce n'était certes pas là une fraction trop importante ou un coin du Moyen-Orient excessif sur lequel le foyer national juif devait être créé.

42. Pourtant, ce n'est pas la fin de l'histoire. En 1921, la Puissance mandataire a décidé de créer dans la zone de la Palestine sous mandat, à l'est du Jourdain, un émirat placé sous l'autorité d'Abdullah Ibn Hussein, de la famille hachémite de La Mecque. En 1922, les articles du Mandat sur la Palestine relatifs au « foyer national juif » ont été déclarés inapplicables à cette région — la Transjordanie — qui n'en demeurerait pas moins une partie intégrante du territoire de la Palestine sous mandat. C'est-à-dire que « l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays » était, par conséquent, restreint de façon arbitraire à la région qui se trouvait à l'ouest du Jourdain, soit environ 20 % de la superficie de la région qui, au départ, faisait partie du territoire de la Palestine sous mandat. Autrement dit, cela signifiait que le foyer national juif devait être créé désormais dans une région qui ne représentait qu'une fraction minime — moins d'un cinquième de 1 % — de toute la région formée des 21 Etats arabes.

43. Comme je l'ai déjà fait remarquer, jusqu'en 1946 la Transjordanie est demeurée partie intégrante du territoire de la Palestine sous mandat. Le Royaume de Transjordanie fut créé cette année-là. Les Arabes de Palestine constituèrent ainsi leur Etat dès 1946, qui couvrait 80 % du territoire de la Palestine sous mandat. Ils devançaient ainsi de deux ans la création d'un Etat juif indépendant en Palestine. Lorsqu'on mentionne cet Etat arabe indépendant, il convient de faire remarquer que l'on a dissuadé son monarque de l'appeler « Royaume de Palestine ».

44. En février 1947, neuf mois après la création de cet Etat arabe en Palestine, la question concernant ce qui restait du territoire de la Palestine sous mandat a été soulevée à l'Organisation des Nations Unies. Pour essayer de répondre aux revendications des communautés juive et arabe qui vivaient dans ce qu'on ne peut guère appeler que le reste de la Palestine sous mandat, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) en date du 29 novembre 1947. Cette résolution recommandait une nouvelle réduction de la région à l'ouest du Jourdain. Le peuple juif, souhaitant aboutir à une solution pacifique, déclara être prêt à faire cette concession et à accepter le sacrifice douloureux qu'elle impliquait, bien que l'Etat juif envisagé n'aurait couvert qu'un huitième du territoire de la Palestine sous mandat qui devait constituer, au départ, un foyer national juif. Cette acceptation supposait, toutefois, une réciprocité, à savoir, une acceptation semblable de la part du côté arabe.

45. Or le côté arabe n'était pas disposé à manifester une telle réciprocité. Les Arabes en Palestine et tous les Etats membres de la Ligue des Etats arabes ont catégoriquement rejeté la résolution 181 (II). Ici, à l'Organisation des Nations Unies, les Etats arabes ont officielle-

ment annoncé, lors de la 128^e séance plénière de l'Assemblée générale tenue le 29 novembre 1947, qu'ils se réservaient une liberté d'action totale et, par la suite, ils ont violé la résolution de l'Assemblée générale en recourant, dès son adoption et de façon illégale, à l'usage de la force. Ainsi, au cours d'une réunion des premiers ministres et des ministres des affaires étrangères de la Ligue des Etats arabes, qui s'est tenue au Caire, du 8 au 17 décembre 1947, il a été décidé que les Arabes étaient résolus à lutter contre la décision des Nations Unies et à prendre des mesures décisives pour empêcher l'application de la résolution de l'Assemblée générale.

46. Les actes de violence perpétrés en Palestine, avec l'aide active des Etats arabes voisins, ont atteint de telles proportions que, le 16 février 1948, la Commission des Nations Unies pour la Palestine, dans son premier rapport spécial au Conseil de sécurité, a nettement fait savoir au Conseil :

« De puissants intérêts arabes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, ont lancé un défi à la résolution de l'Assemblée générale et entreprennent un effort délibéré pour modifier par la force le règlement envisagé dans cette résolution⁵. »

47. De même, la même Commission a fait savoir dans son rapport à l'Assemblée générale, en date du 10 avril 1948, lors de la deuxième session extraordinaire, que :

« L'opposition arabe au Plan de l'Assemblée générale s'est traduite par les efforts organisés de puissants éléments arabes, tant en Palestine qu'à l'extérieur, pour en empêcher l'application et en contre-carrer la réalisation par des menaces et des actes de violence, notamment par de multiples incursions armées en territoire palestinien⁶. »

48. A la fin du Mandat pour la Palestine, le 14 mai 1948, les armées de sept Etats arabes ont franchi les frontières internationales, de façon illégale, en violant manifestement la Charte des Nations Unies. Les Gouvernements arabes qui les ont envoyées ont eu l'effronterie d'annoncer officiellement leur action illégale au Conseil de sécurité. Leur agression armée visait à écraser l'Etat d'Israël nouvellement créé.

49. La violence arabe contre l'Etat naissant d'Israël a persisté tout au long de l'année 1948. Si cette agression a réussi à faire échouer la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, elle n'a pas atteint son autre objectif avoué qui était d'écraser l'Etat juif. Le fait que les Etats arabes aient échoué dans leur agression armée visant à détruire Israël ne légitime pas leur violation du droit international. En même temps, cette agression armée les empêche d'invoquer, sous quelque forme que ce soit, les avantages contenus dans une résolution de l'Assemblée générale qu'ils ont rejetée et fait échouer par la force des armes.

⁵ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément n° 2*, document S/676 (par. 3, c), du document A/AC.21/9 annexé.

⁶ Voir *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Supplément n° 1*, document A/532, sect. III. B.

50. Lorsque, dans une lettre datée du 20 mai 1948, adressée au Conseil de sécurité⁷, la Transjordanie a cherché à éviter un débat concernant l'intervention militaire illégale de son armée au-delà de ses frontières, le représentant des Etats-Unis a déclaré que la position du roi de Transjordanie était caractérisée par

« un certain refus de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Il nous a fait parvenir une réponse à nos questions. C'est parce qu'il est un souverain qui occupe un territoire en dehors de son domaine que ces questions lui ont été posées par le Conseil de sécurité, organisme international qui a été créé pour poser des questions dans des cas de ce genre.

« ...

« L'attitude de mépris que révèle cette réponse au Conseil de sécurité constitue la meilleure preuve de l'illégalité des buts que ce gouvernement poursuit en envahissant la Palestine avec des forces armées et en faisant la guerre dans ce pays. C'est là une action contre la paix et non pas une intervention en faveur de la paix. Il s'agit d'une invasion entreprise pour atteindre un but bien déterminé.

« ...

« Nous avons donc, en ce qui concerne la violation de la loi internationale, la preuve la plus forte, à savoir l'aveu même de ceux qui se sont rendus coupables de cette violation⁸. »

51. Cette opinion a été appuyée aussi par la majorité des membres du Conseil de sécurité. C'est ainsi que le représentant de l'Union soviétique a déclaré :

« La délégation de l'URSS ne peut manquer d'exprimer l'étonnement que lui cause l'attitude adoptée par les Etats arabes dans la question palestinienne; nous sommes particulièrement surpris de voir que ces Etats, ou du moins certains d'entre eux, se sont décidés à envoyer des troupes en Palestine et à prendre des mesures militaires dans le but d'anéantir le mouvement de libération nationale qui se manifeste dans ce pays⁹. »

Je me permettrai de rappeler à l'Assemblée que le représentant de l'Union soviétique qui a fait cette déclaration est l'actuel Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, et que le mouvement de libération nationale dont il parlait était le mouvement sioniste, le mouvement de libération nationale du peuple juif.

52. En dépit de la réalisation progressive des droits nationaux des Arabes, les Etats arabes n'ont pas pu et ne peuvent pas accepter l'existence d'un seul Etat juif souverain au Moyen-Orient. Ils ont toujours éprouvé et éprouvent encore du ressentiment contre sa présence même sur une fraction minuscule de terre, associée au peuple juif tout au long des millénaires et reconnue également par la communauté internationale comme le foyer national du peuple juif.

⁷ Voir document S/760.

⁸ Voir *Procès-verbaux du Conseil de sécurité, troisième année, n° 72, 302^e séance.*

⁹ *Ibid.*, n° 71, 299^e séance.

53. Tout ce à quoi nous avons assisté au Moyen-Orient depuis 1947 découle du fait fondamental que les gouvernements arabes ne veulent pas accepter un Etat juif souverain et coexister avec lui. C'est là le cœur du conflit israélo-arabe et tout le reste n'est que prétexte ou subterfuge. C'est la raison pour laquelle les Etats arabes ont déclenché quatre grandes guerres contre Israël, dans le dessein bien défini de détruire le pays. C'est la raison pour laquelle ils ont organisé toute une série de lignes de front ramifiées et mis au point des armes variées qu'ils utilisent contre Israël.

54. Par armes, j'entends, par exemple, le boycottage économique contre Israël qui a été étendu en un boycottage secondaire contre des tierces parties ayant des relations commerciales avec Israël. Comme on le sait, divers pays ont fait l'objet de chantage pour qu'ils se joignent à cette campagne contre Israël. Une guerre de propagande de grande envergure, utilisant des techniques mises au point par Goebbels et sa bande, a été dirigée pendant des années contre Israël. Dans les écoles arabes, on enseigne aux enfants une littérature haineuse qui rappelle la presse de bas étage des nazis. La culture et l'héritage du peuple juif ont été vilipendés. Même la Bible, le plus grand don du peuple juif à l'humanité, n'a pas été épargnée. Et l'Organisation des Nations Unies a été saisie, dans ses divers organes et institutions, pour être utilisée comme un instrument à la disposition des Etats arabes dans leur guerre politique incessante contre Israël.

55. Dans ce contexte même, mais avec des intentions encore plus horribles, les Etats arabes ont créé une organisation terroriste que l'on connaît sous le nom de l'OLP. Cette organisation criminelle a été créée en 1964 — c'est-à-dire trois ans avant la guerre des six jours de 1967 — à un moment où la Judée, la Samarie et le district de Gaza étaient sous occupation jordanienne et égyptienne respectivement. En d'autres termes, il est évident que l'OLP a été créée par les Etats arabes exclusivement comme arme supplémentaire de leur arsenal varié pour la destruction d'Israël, même à l'intérieur des lignes d'armistice de 1949.

56. Un agent de l'OLP en Arabie saoudite, Rafiq Natshe, a confirmé cela il y a à peine deux semaines, le 13 novembre 1979, lorsqu'il a déclaré à un journal saoudien, *Al-Riad* :

« La révolution palestinienne est née en 1965 d'un concept stratégique tendant à libérer l'ensemble de la Palestine, et la révolution ne changera pas cela, quelles que soient les pressions auxquelles on la soumet. La meilleure solution est que les Palestiniens rentrent dans leur patrie et que l'étranger juif soit renvoyé dans le pays où il est né ... Toute entité palestinienne qui serait créée sur toute partie des territoires palestiniens sera le point de départ pour la libération des territoires palestiniens dans l'ensemble de la Palestine. »

57. Point n'est besoin de ce genre de réaffirmation pour le croire. Le prétendu pacte de l'OLP est pénétré du concept criminel de l'élimination de l'Etat d'Israël. Ce document a été écrit à l'origine en 1964 et modifié par la suite en 1968. Il a été cependant réaffirmé, d'année en année, par toutes les institutions centrales de

l'OLP terroriste, et récemment encore au mois d'août dernier, lorsque son prétendu comité central s'est réuni à Damas.

58. Néanmoins, lorsque Yasser Arafat, le chef de cette organisation criminelle, a été interviewé dans un programme de la série télévisée « Issues and Answers », de la chaîne ABC [*American Broadcasting Company*], le 10 septembre 1979, il a fait semblant d'avoir oublié ce qui était écrit dans le Pacte de cette organisation. En réponse à la question qui lui avait été posée « Est-ce que l'OLP désavouera jamais son objectif proclamé de détruire l'Etat d'Israël ? », Arafat a répondu avec une fausse naïveté « Où donc avez-vous lu quelque chose de ce genre ? Je ne me souviens pas qu'il y ait quelque chose de ce genre écrit dans nos documents... ».

59. Il semble que Yasser Arafat ait une mémoire très sélective. Quoi qu'il en soit, les membres de cette assemblée sauront que presque tous les articles du Pacte de l'OLP¹⁰ demandent ou impliquent la suppression de l'Etat d'Israël. L'article 19 de ce document stipule que la création d'Israël est fondamentalement nulle et non avenue, quel que soit le délai qui s'est écoulé. L'article 20 poursuit en stipulant que la prétention à un lien historique ou spirituel entre les juifs et la Palestine ne correspond pas aux réalités historiques. En d'autres termes, d'un coup de plume, l'OLP cherche à nier plus de 3 000 ans d'histoire juive et d'histoire mondiale. De façon grotesque, l'article 15 énonce que l'élimination de la présence sioniste de la Palestine est un devoir national.

60. Ce ne sont pas là des déclarations abstraites, mais des principes opérationnels. Les articles 9 et 10 du Pacte énoncent plus précisément que « la lutte armée est le seul moyen de libérer la Palestine »; et que l'action des fedayin — euphémisme utilisé par l'OLP pour son terrorisme aveugle — constitue « l'élément central de la guerre de libération du peuple de Palestine ».

61. L'OLP n'a pas hésité à transposer ses paroles en action. Des tentatives de meurtres en masse d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, en Israël et partout dans le monde, ont caractérisé l'OLP et ses activités depuis sa création en 1964. En effet, au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis, l'OLP a perpétré des milliers d'actes de terrorisme individuels. Plus d'un millier d'hommes, de femmes et d'enfants — non seulement juifs mais arabes et autres également — ont été assassinés et plus de 5 000 personnes ont été mutilées et blessées.

62. Ces statistiques tragiques ne reflètent pas l'agonie de chaque homme, femme et enfant assassiné ou mutilé par l'OLP. Ses gangs ont assassiné, de sang-froid, des femmes enceintes, tiré sur des athlètes olympiques qui avaient les pieds et les mains liés et assassiné des pèlerins et des touristes pacifiques. Ils se sont spécialisés dans la prise d'otages des enfants sans défense dans leurs écoles et ils ont brutalement fait sauter les écoliers dans leurs autobus. L'OLP a planté des bombes dans des marchés

ouverts surpeuplés et des places publiques grouillantes et ils ont tué et blessé des passants innocents. Le dénominateur commun de toutes ces atrocités est que l'OLP, avec bassesse et lâcheté, ne s'attaque qu'à des objectifs civils en vue de perpétrer des meurtres en masse. Et, pour couronner le tout, l'OLP s'est ouvertement vantée de chacun de ces attentats dont elle a revendiqué la responsabilité.

63. Ainsi que nous le savons tous, l'OLP n'a éprouvé aucune difficulté à violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et a montré peu de respect pour les subtilités du droit, de l'ordre et de la sécurité publique dans ces pays. En raison de l'appui actif dont elle bénéficie de la part de certains gouvernements arabes, l'OLP est devenue la cheville ouvrière du « terrorisme international », qui est une plaie de la société dans le monde entier. Elle assure le service et la prestation de fournitures à de nombreux groupes terroristes en Europe, en Amérique latine, en Asie et en Afrique; tous ces groupes, par exemple, s'entraînent ouvertement sur des bases de l'OLP et organisent des attaques terroristes qu'ils poursuivent en toute liberté.

64. L'aviation civile a été perturbée dans une telle mesure que les voyageurs sont aujourd'hui soumis à des formalités gênantes chaque fois qu'ils passent par un grand aéroport. Les événements sportifs internationaux, qui étaient jadis le symbole de la fraternité des hommes se retrouvant dans une compétition amicale, n'ont pas été épargnés. L'immunité des diplomates, qui était jadis à la base des relations internationales entre nations, aussi bien amies qu'en conflit, a été foulée aux pieds et l'on a assisté à des prises d'otages et même au meurtre de diplomates et de représentants de nombreux pays.

65. La grave menace à la sécurité internationale, qui a été ainsi créée, est encore exacerbée par l'encouragement dont bénéficie l'OLP du fait de l'attitude favorable qu'elle rencontre ici, à l'Organisation des Nations Unies, en violation de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur des différents organes.

66. Jusqu'en 1967, le problème des Arabes palestiniens était considéré par tous comme un problème de réfugiés, ce qu'il était et qu'il est toujours pour l'essentiel. Avant 1967, Israël ne contrôlait pas la Judée, la Samarie et le district de Gaza. Pourtant, il n'y avait pas alors de revendication pour l'instauration d'un prétendu « Etat palestinien » dans ces régions. L'explication en est très simple : le monde entier savait que le Royaume de Jordanie — sur 80 % du territoire sous mandat de la Palestine — était l'Etat arabe de Palestine, exactement comme l'Etat d'Israël est l'Etat juif de Palestine. Le monde entier savait également que la vaste majorité des Arabes palestiniens sont des citoyens jordaniens et que la majorité des citoyens jordaniens sont des Palestiniens.

67. Ces faits fondamentaux expliquent également, par exemple, pourquoi le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution 242 (1967), en date du 22 novembre 1967, qui pose les directives de paix au Moyen-Orient, ne mentionne pas un peuple arabe palestinien qui serait sans

¹⁰ Pacte national palestinien, adopté par le premier Congrès palestinien, réuni à Jérusalem le 28 mai 1964 et modifié par le Conseil national palestinien, au cours de sa quatrième session, tenue au Caire du 10 au 17 juillet 1968.

foyer. Cela est significatif, surtout si l'on ne perd pas de vue que cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Les membres du Conseil ne savaient pas, en 1967, qu'il existait un peuple arabe palestinien « sans foyer ». Au lieu de cela, la résolution, exprimant de façon appropriée les réalités de la situation, parlait de la nécessité « de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ».

68. Néanmoins, à partir de là, les stratèges arabes ont compris que, étant donné le climat politique général qui s'était développé dans le monde vers la fin des années 60, ils pouvaient gagner davantage en encourageant la prétendue existence d'un deuxième peuple arabe palestinien, qui aurait droit à un deuxième Etat arabe dans la région de l'ancienne Palestine sous mandat. Les avantages de ce changement tactique étaient évidents. Il devait permettre aux Etats arabes de prétendre qu'il y avait encore un peuple arabe palestinien privé de ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance; la mise en œuvre de ces revendications se ferait manifestement aux dépens d'Israël.

69. Les porte-parole dirigeants de l'OLP ont admis que cette thèse erronée avait été inventée pour permettre la destruction de l'Etat d'Israël. Par exemple, Zuheir Mohsein, responsable du prétendu département militaire de l'OLP jusqu'à sa mort cette année, aurait dit à un journal hollandais, *Trouw*, le 31 mars 1977 :

« Il n'y a pas de différences entre les Jordaniens, les Palestiniens, les Syriens et les Libanais... Nous sommes un seul peuple.

« Ce n'est que pour des raisons politiques que nous soulignons soigneusement notre identité palestinienne, car il est de l'intérêt national des Arabes d'encourager une identité palestinienne distincte pour aller à l'encontre du sionisme. Oui, l'existence d'une identité palestinienne séparée ne sert que des objectifs tactiques.

« La création d'un Etat palestinien est un nouvel instrument dans la bataille constante contre Israël et pour l'unité arabe.

« La Jordanie est un Etat qui a des frontières définies. Elle ne peut pas revendiquer Haïfa ou Jaffa, alors que j'ai des droits sur Haïfa, Jaffa, Jérusalem et Beersheba. Une fois que nous aurons réalisé tous nos droits sur l'ensemble de la Palestine, nous ne devons pas remettre, ne serait-ce qu'un moment, la réunification de la Jordanie et de la Palestine. »

On ne saurait être plus clair. L'affirmation d'une deuxième identité arabe palestinienne n'est qu'un subterfuge de plus visant à détruire l'Etat d'Israël.

70. Les Etats arabes, qui continuent de s'opposer à la fois à l'existence d'Israël et à son droit à exister, ont exploité toutes les enceintes internationales dont ils ont pu disposer. Ces dernières années, ils n'ont eu aucune difficulté à faire passer à l'Assemblée générale et dans toutes les organisations internationales qui leur étaient disponibles — politiques ou autres — une série de résolutions visant à accorder aux Arabes palestiniens, pour la deuxième fois, les droits nationaux qui, ainsi que je l'ai expliqué plus tôt, ont été réalisés, à toutes fins utiles, lors de la création de la Jordanie sur presque 80 % d'un

territoire qui était au départ et de façon historique la Palestine sous mandat.

71. L'objectif est double. Ils se sont lancés dans un effort tendant à priver l'Etat d'Israël de sa légitimité; c'est, par exemple, la raison pour laquelle nous avons assisté à l'adoption par cette assemblée de la résolution néfaste qui décrivait le sionisme, mouvement national de libération du peuple juif, comme constituant une forme de racisme; parallèlement, ils ont cherché à légitimer une deuxième série de droits nationaux qui, selon leurs revendications, appartiendraient aux Arabes palestiniens, apparemment sous la direction du groupe terroriste que ces mêmes Etats arabes ont créé comme une arme pour détruire Israël.

72. C'est conformément à cette stratégie qu'ils ont profité de la majorité numérique dont ils disposaient à l'Organisation pour constituer, en 1975, le prétendu « Comité pour la Palestine ». Ce comité est constitué de 23 membres, dont 19 n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec Israël et, ce n'est pas une coïncidence, un grand nombre d'entre eux vont jusqu'à nier le droit d'Israël à exister, et ce, jusqu'à ce jour.

73. Non contents d'avoir abusé l'Assemblée générale, les stratèges arabes ont ensuite systématiquement cherché à subjuguer tout organe et organisme de l'Organisation à leurs fins de destruction. Dans la foulée du Comité pour la Palestine, ils ont même créé un prétendu Service spécial des droits des Palestiniens au sein même du Secrétariat, jetant ainsi le doute sur l'intégrité du Secrétariat et utilisant à de mauvaises fins des fonds internationaux comme une partie de leurs desseins. Au cours des 12 derniers mois, ce Service, sous l'étroite direction du Comité pour la Palestine, a mis au point une série d'études pseudo-scientifiques, portant l'emblème de l'Organisation des Nations Unies, études pleines de distorsions et de falsifications délibérées de faits historiques bien connus.

74. Dès le début, le Comité pour la Palestine a été un instrument docile aux mains de l'OLP et, par conséquent, il n'est pas surprenant que ses recommandations, formulées pour la première fois en 1976, n'aient été rien d'autre qu'une prescription de démantèlement par étapes d'Israël.

75. Cette méthode d'approche est conforme aux tactiques que l'OLP s'était fixées il y a quelques années. Une fois de plus, il faut se référer à l'histoire. En 1974, le prétendu Conseil national de l'OLP, se réunissant au Caire, a adopté une plate-forme en 10 points¹¹ qui incorporait un programme politique échelonné en vue de reprendre, éventuellement, l'ensemble du territoire de l'ancienne Palestine sous mandat, des deux côtés — je souligne : des deux côtés — du Jourdain. Ce programme est quelquefois décrit par les porte-parole de l'OLP comme étant une politique en deux ou trois étapes. Pour l'essentiel, il s'agit, dans la première étape, de créer un deuxième Etat arabe palestinien n'importe où dans les territoires administrés par Israël depuis 1967.

¹¹ Programme de transition de l'Organisation de libération de la Palestine, adopté à la douzième session du Conseil national palestinien, tenue au Caire du 1^{er} au 8 juin 1974.

La deuxième étape de la politique consiste à se servir de cet Etat envisagé, comme d'un tremplin pour renverser finalement Israël.

76. Ce programme a été décrit en toute franchise par Farouk Qaddoumi, l'un des hommes de Yasser Arafat, dans la revue *Newsweek* du 14 mars 1977. Il a déclaré :

« Il y a [au départ] deux phases pour notre retour : la première phase va jusqu'aux lignes de 1967, et la deuxième jusqu'aux lignes de 1948. La troisième étape est l'Etat démocratique de Palestine. Par conséquent, nous luttons pour ces trois étapes. »

Lorsqu'on lui a demandé si l'OLP était devenue plus modérée, Qaddoumi a répondu :

« Par modération nous entendons que nous sommes prêts ... à créer un Etat sur une partie de notre territoire. Dans le passé, nous disions non; nous voulions l'ensemble immédiatement et y créer un Etat démocratique de Palestine. Maintenant, nous disons non, cela peut être fait en trois étapes. C'est cela la modération. »

Telle est la dure vérité, malgré tout ce que l'on voudrait croire et malgré les illusions de certaines personnalités internationales, en Europe et ailleurs.

77. Le fait brutal est — et demeure — que le but et le caractère réels de l'OLP, qui est un instrument aux mains des Etats arabes du front du rejet, sont prouvés chaque jour par les actes criminels de terreur et de barbarie qu'elle commet contre les citoyens d'Israël et contre ses représentants à l'étranger. Le Gouvernement israélien, étant un gouvernement responsable qui se respecte, ne saurait accepter un point de vue superficiel et simpliste devant les preuves dont nous disposons tous.

78. Compte tenu de tout ce que j'ai dit, je voudrais essayer de définir la nature et la portée véritables du problème actuel. Pour cela, il nous faut revenir une fois de plus à 1947. Immédiatement après l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, les Arabes ont eu recours à l'emploi illégal de la force afin de torpiller cette résolution. Par la suite, les armées de sept Etats arabes ont marché contre l'Etat naissant d'Israël le jour de sa création, le 14 mai 1948.

79. A la suite de ces actes d'agression en 1948, les Etats arabes ont créé deux problèmes de réfugiés — non pas un seul, comme on le suppose généralement.

80. Au moment où l'agression arabe contre Israël a été repoussée avec succès en 1949, quelque 600 000 Arabes palestiniens sont devenus des réfugiés et se sont trouvés dans des régions — y compris la Judée, la Samarie et le district de Gaza — contrôlées par les gouvernements arabes. Au lieu d'absorber et d'intégrer leurs frères palestiniens, qui parlent la même langue, partagent le même héritage culturel, historique et religieux et, même, ont souvent des liens familiaux dans les pays d'accueil arabes, ces pays les ont forcés à rester dans des camps et les ont exploités sans vergogne en tant qu'arme politique contre Israël.

81. Les milliers de juifs qui vivaient en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza jusqu'en 1948 ne pouvaient résister longtemps aux armées arabes d'inva-

sion. Ceux d'entre eux qui ont survécu à l'invasion et aux camps de prisonniers ont cherché et trouvé refuge dans l'Etat d'Israël.

82. Le problème beaucoup plus large des réfugiés juifs a été causé par l'hostilité arabe envers les anciennes communautés juives dans les territoires arabes. Ces juifs, qui à l'époque se chiffraient à près d'un million, avaient été traités, pendant des siècles, en citoyens de deuxième classe et soumis à diverses formes de discrimination et de persécution. Même avant la défaite des armées arabes en 1948-1949, ils ont été les victimes de la violence et d'une nouvelle persécution de la part des Arabes assoiffés de vengeance. Un grand nombre d'entre eux ont été assassinés. D'autres ont été jetés en prison et torturés. Des centaines de milliers ont été forcés de s'enfuir, laissant derrière eux des biens considérables. Des maisons et des entreprises ont été pillées. Les comptes bancaires ont été bloqués. Les propriétés communautaires et des biens culturels d'une très grande valeur ont fait l'objet d'une expropriation par les gouvernements arabes. Ainsi ont pris fin 3 000 ans de vie juive organisée dans l'ensemble du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

83. De 1948 à ce jour, plus de 800 000 juifs ont été contraints de quitter les pays arabes. Environ 650 000 d'entre eux sont venus en Israël — le plus souvent avec seulement les vêtements qu'ils portaient. Par conséquent, un échange *de facto* de populations a eu lieu entre les Etats arabes et Israël, provoqué par l'agression arabe de 1947-1948.

84. On entend peu parler de ces réfugiés juifs, parce qu'ils ne sont pas restés des réfugiés pendant longtemps. Ils ont trouvé un abri, une nouvelle vie et une dignité en Israël. Ils se sont intégrés à la société israélienne. A l'heure actuelle, les juifs des territoires arabes et d'autres pays musulmans, ainsi que leurs enfants nés en Israël, constituent la majorité de la population juive d'Israël.

85. Par ailleurs, le monde continue à beaucoup entendre parler des réfugiés arabes qui sont encore au centre du problème palestinien tel que nous le connaissons aujourd'hui. Pourtant, lorsqu'on regarde de plus près ce groupe de réfugiés, on peut facilement constater qu'il ne s'agit pas d'un problème d'une ampleur extraordinaire. D'après les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, il y a eu entre 60 millions et 100 millions de personnes réfugiées et déplacées depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Même si l'on accepte les chiffres les plus prudents, les réfugiés arabes, en 1948, ne constituaient pas plus de 1 % du total. La grande majorité des autres problèmes de réfugiés dans le monde, y compris celui des réfugiés juifs, ont été résolus par l'absorption et la réadaptation de ces réfugiés dans leurs nouveaux pays ou lieux de résidence. Cela a certainement déjà été fait pour la plupart des réfugiés arabes et de leurs enfants, dont au moins les deux tiers continuent à vivre dans le territoire de l'ancienne Palestine sous mandat et sont des ressortissants de la Jordanie, l'Etat arabe palestinien créé sur la plus grande partie de ce territoire.

86. En résumé, deux communautés sont entrées en conflit sur le territoire de l'ancienne Palestine sous man-

dat et, comme conséquence de ce conflit, le territoire sous mandat, en fait, a été partagé : l'Etat des Arabes palestiniens a été créé sur près de 80 % du territoire qui, au départ, devait constituer le foyer national juif, alors que les juifs palestiniens ont créé leur Etat — Israël — sur moins de 20 % de la région autrefois sous mandat. Cela s'est également accompagné d'un échange *de facto* de populations : un grand nombre d'Arabes qui résidaient dans cette partie de la Palestine qui est devenue Israël ont quitté leurs foyers et se sont établis dans les Etats arabes voisins, essentiellement dans l'Etat arabe palestinien de Jordanie; un nombre plus grand encore de juifs qui résidaient dans les Etats arabes ont quitté leur pays d'origine et, presque sans exception, se sont établis en Israël, l'Etat juif de Palestine.

87. Si nous laissons de côté les slogans politiques, la propagande et les exagérations faites de propos délibéré, la question à laquelle nous devons faire face aujourd'hui prend un aspect tout à fait différent. Dépouillé de toutes ses superstructures artificielles, le problème peut être considéré dans des proportions adéquates. La seule solution pratique à ce jour a été esquissée dans le Cadre de paix convenu à Camp David¹². Ce cadre repose sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui reste à ce jour la seule base convenue des négociations de paix au Moyen-Orient.

88. Le cadre de Camp David considère la solution de la question des résidents arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza sous l'angle de l'octroi d'une pleine autonomie, pour une période transitoire de cinq ans, avant qu'on ne parvienne à aboutir à un accord sur le statut final des régions intéressées. A cette fin, il a été convenu de négocier sur un principe d'auto-gestion, qui serait exercée par le truchement d'un conseil administratif, pour les habitants arabes des régions en question.

89. En outre, le cadre de Camp David invite les résidents arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza à jouer un rôle actif dans l'élaboration de leur avenir, en les appelant à participer à tous les aspects des négociations. C'est ainsi qu'ils ont été invités à participer non seulement aux conversations en cours en vue de l'établissement d'un conseil administratif d'autogestion, mais également aux négociations qui détermineront le statut final des régions dans lesquelles ils vivent, ainsi qu'aux négociations éventuelles sur un traité de paix entre Israël et la Jordanie, au cours desquelles les frontières seraient délimitées entre les deux pays.

90. Le cadre de Camp David envisage également un retrait du gouvernement militaire israélien et de son administration civile, retrait qui serait suivi d'un redéploiement des forces israéliennes restantes dans des emplacements de sécurité spécifiques.

91. Cette solution prévue dans le cadre de Camp David offre aux Arabes palestiniens intéressés de plus grandes possibilités que toutes celles qu'ils ont pu jamais connaître dans leur histoire. Cette solution leur apporte la perspective de se gouverner eux-mêmes, en

même temps que l'espérance d'une prospérité et d'une coexistence pacifique aux côtés de leurs voisins. Elle leur offre un avenir sûr, libéré du terrorisme.

92. Une des tragédies des Arabes palestiniens a été que, pendant plus de 50 ans, ils ont été dominés par des dirigeants extrémistes. En commençant par le Mufti de Jérusalem bien connu, que les Alliés recherchaient en tant que criminel de guerre pour sa complicité dans le génocide nazi des Juifs d'Europe, ces dirigeants n'ont jamais hésité à terroriser et à assassiner leurs rivaux politiques. Il n'y avait là aucune trace de réalisme politique, mais une opposition obstinée à tout compromis. Cette attitude a abouti au fait que ceux qu'ils prétendaient représenter sont allés d'un dé astre à un autre. L'héritier direct de ce legs politique est l'OLP terroriste. Cette organisation a également lancé une campagne permanente d'intimidation et d'assassinat contre les Arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza disposés à coexister pacifiquement avec Israël.

93. Après la visite du président Sadate à Jérusalem en 1977, le prétendu Front démocratique pour la libération de la Palestine, un des groupes terroristes placés sous l'ombrelle de l'OLP, a juré d'assassiner tout Arabe palestinien qui accepterait l'invitation du président Sadate à la Conférence du Caire en décembre de cette année-là. L'OLP a mis sa menace à exécution. Son agence de presse a annoncé le 26 décembre 1977 que l'ordre avait été donné de liquider un certain nombre d'agents et s'est vantée du fait que Hamdi Kadi, qui était chargé des questions d'enseignement à Ramallah, avait été tué. Le même jour, l'observateur de l'OLP à l'Organisation des Nations Unies a justifié publiquement l'assassinat en disant à la chaîne NBC [*National Broadcasting Corporation*] :

« Les collaborateurs des forces d'occupation sont exécutés. Ils ne sont pas assassinés. Ainsi, cet homme a dû être exécuté en raison de sa collaboration avec les forces d'occupation. »

Lorsque le journaliste de la chaîne NBC, qui n'en pouvait croire ses oreilles, lui a demandé si, vraiment, il approuvait ce qui avait été fait, il a répondu : « Ceux qui collaborent avec l'ennemi doivent être exécutés, oui. »

94. Dans son effort désespéré visant à saboter le processus de paix qui se poursuit, l'OLP a accentué sa campagne d'intimidation. Parmi les Arabes palestiniens qui ont été assassinés l'an dernier, figurait Abd Al-Nur Janho, négociant arabe chrétien de Ramallah, qui rejetait l'OLP parce que, selon ses propres paroles : « Nous devons vivre ensemble. La haine ne sert personne. » Cet été, l'OLP a assassiné l'Iman de Gaza, dirigeant religieux éminent, qui était disposé à travailler pour la paix. Parallèlement, l'OLP a accéléré sa campagne contre la paix, qui prend avantage, par exemple, de la liberté d'enseignement qui règne dans les universités créées par Israël dans les régions intéressées, ainsi qu'en exploitant les institutions démocratiques également encouragées par l'administration israélienne.

95. L'OLP a toujours été et restera un instrument de bonne volonté aux mains des Etats arabes hostiles à la coexistence pacifique avec Israël et au processus de paix

¹² Cadre de paix au Moyen-Orient, signé à Washington le 17 septembre 1978.

au Moyen-Orient en général. L'OLP dépend des Etats arabes qui rejettent tout processus de paix et de leurs partisans à l'extérieur de la région du Moyen-Orient pour tout ce qui est de ses finances, de ses approvisionnements, de l'espionnage et, en fait, de son existence même. Mais, en dépit des efforts persistants et dispersés de ce front du rejet, les négociations actuelles se poursuivront et nous sommes certains qu'elles aboutiront à une heureuse conclusion, permettant ainsi d'accomplir un pas de plus vers la réalisation d'une paix générale dans l'ensemble de la région.

96. Les peuples du Moyen-Orient sont las de la guerre. Dans le cadre de Camp David, nous avons accompli un pas important vers la paix et nous devons à nos enfants et aux enfants de nos enfants de parvenir à cet objectif.

97. M. SAHLOUL (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de ces quelques dernières années, notre monde contemporain a été le témoin de plusieurs développements importants dans le domaine de la liquidation du colonialisme et de la promotion du droit à l'autodétermination au profit de nombreux peuples qui ont ployé sous le joug du colonialisme et de la domination étrangère pendant plusieurs siècles. Un certain nombre de pays ont accédé à l'indépendance du fait de ces développements et sont venus augmenter le nombre des Nations Unies. Le nombre de ces Etats est passé à 152 Etats qui, aujourd'hui, occupent dans cette salle le siège qui leur revient. Cela confirme la conviction de la communauté internationale selon laquelle il serait contraire à la raison et à la logique que les relations économiques et politiques internationales soient fondées dorénavant sur de nouvelles bases de justice et d'équité. Cependant, plusieurs régions du monde demeurent encore soumises aux concepts surannés qui ont caractérisé l'ère du colonialisme, de l'exploitation, de la domination et de la négation des droits des peuples à l'autodétermination et à l'exercice de leurs droits inaliénables à l'indépendance et à leur domination totale sur leurs ressources et leurs richesses.

98. De telles situations subsistent encore dans certaines régions du monde, et notamment au Moyen-Orient, où le peuple palestinien a été exposé aux formes les plus odieuses de la persécution et de l'expulsion, au cours des 30 dernières années, et ce dès la fin de la seconde guerre mondiale et depuis la création de l'Organisation des Nations Unies comme expression pratique de la volonté de la communauté internationale de mettre fin aux guerres et d'instaurer la paix et la sécurité internationales, de liquider le colonialisme et de créer un nouveau monde où règne la justice politique et sociale, un monde uni par des liens de coopération et d'intégration et gouverné par les lois et les pactes internationaux, afin de mettre fin à la loi de la jungle qui prévalait au temps du colonialisme et de l'assujettissement, et d'instaurer ainsi un monde civilisé, régi par la Charte des Nations Unies.

99. Toutefois, la tragédie du peuple palestinien, sa déportation et son expulsion ont commencé, en fait, après la seconde guerre mondiale et la création de l'Organisation. Ce drame s'est étendu d'une manière sans précédent et a fini par englober le Moyen-Orient, provoquant quatre guerres menées par l'Etat sioniste

contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes, dans le but d'expulser par la force le peuple palestinien de sa terre ancestrale et d'acquérir davantage de territoires arabes afin d'y implanter des juifs venus en vagues successives de la diaspora avec l'encouragement et l'appui de ce mouvement raciste; cela a fait du Moyen-Orient un foyer de tension et de conflit, ouvrant grandes les portes aux rivalités des grandes puissances et soumettant la destinée des peuples de la région à l'enjeu des conflits suscités par ces rivalités. Cela a affecté la tragédie du peuple palestinien, qui a fait son entrée sur la scène de la politique internationale, acquérant des dimensions plus vastes et plus complexes, de telle sorte que les parties intéressées se sont multipliées. Le sionisme mondial a exploité cette conjoncture et a élargi le champ de ses desseins; il a augmenté ses efforts pour englober l'ensemble de la Palestine et d'autres territoires arabes chaque fois que des circonstances internationales le favorisaient. Bien que la communauté internationale ait commencé à prendre conscience des dimensions de ce drame, et demande qu'il y soit mis fin avant que le reste du monde soit exposé aux dangers d'un affrontement international, dont il serait difficile de mesurer la portée, le sionisme mondial, représenté par Israël et par le mouvement raciste qui lui accorde appui et assistance et qui a une emprise très forte sur les milieux influents de la politique internationale, a cherché délibérément à faire échec à tous les efforts internationaux tendant à la solution juste et complète que nous tous recherchons. Le sionisme a maintenu la situation dans un état de tension et d'instabilité, afin de réaliser ses objectifs et ses intérêts à long terme.

100. Tant que le problème du peuple palestinien demeurera sans solution, la région du Moyen-Orient restera un foyer de tension; c'est là une menace à la situation internationale dans son ensemble, étant donné l'importance stratégique de cette région vitale.

M. Mavrommatis (Chypre), vice-président, prend la présidence.

101. Ce forum international a réaffirmé à maintes reprises la nécessité d'apporter une solution juste au problème palestinien par l'application des résolutions que l'Assemblée a adoptées, dont la plus importante est la résolution 3236 (XXIX) qui, entre autres :

« 1. Réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris :

« a) Le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure;

« b) Le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales;

« 2. Réaffirme également le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour;

« 3. Souligne que le respect total et la réalisation de ces droits inaliénables du peuple palestinien sont indispensables au règlement de la question de Palestine;

« 4. Reconnaît que le peuple palestinien est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient;

« 5. *Reconnait en outre* le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;

« 6. *Fait appel* à tous les Etats et organisations internationales pour qu'ils aident le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits, conformément à la Charte;

« 7. *Prie* le Secrétaire général d'établir des contacts avec l'Organisation de libération de la Palestine au sujet de toutes les affaires intéressant la question de Palestine ».

102. Malgré cette résolution et les autres résolutions qui l'ont précédée et suivie et en dépit de leur clarté, Israël continue avec arrogance et vanité à ignorer et à fouler aux pieds toutes les décisions de la communauté internationale. Israël continue à se livrer contre le peuple palestinien à la plus abjecte des politiques de répression et d'expulsion, violant ainsi les droits de l'homme les plus élémentaires, y compris le droit à l'autodétermination et le droit à mener une vie digne sur leur terre. Israël prive les Palestiniens du droit d'exprimer leur opinion : la preuve en est la décision récente d'Israël de déporter M. Bassam Shaka'a, maire de Naplouse, parce qu'il a osé manifester oralement sa sympathie pour l'OLP. Tout cela arrive au moment où Israël et ses alliés prétendent être les défenseurs de la démocratie et de la liberté au Moyen-Orient.

103. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale, par l'intermédiaire de notre organisation internationale, pour trouver une solution juste à la question palestinienne, Israël continue de défier la volonté de la communauté internationale en refusant de reconnaître les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. Il poursuit sa politique de répression et d'expulsion des Palestiniens habitant les territoires occupés sur la rive occidentale et à Gaza; il continue d'établir des colonies de peuplement juives et de modifier le caractère démographique et géographique des territoires occupés, pour consacrer l'occupation permanente de la Palestine, en violation de toutes les règles du droit international qui régissent le statut des territoires occupés. Les nouvelles qui nous parviennent quotidiennement de Tel-Aviv indiquent qu'Israël continue d'établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés et prend de nombreuses mesures en vue de s'approprier par la force et illégalement de nouvelles terres arabes. Les objectifs réels d'Israël sont bien connus de tous. Israël cherche à imposer son occupation de la rive occidentale et de Gaza comme un fait accompli, en vidant ces territoires du reste de leurs habitants palestiniens, en poursuivant l'expulsion d'un peuple qui a souffert plus que nul autre peuple au cours des 30 dernières années, à la suite de l'occupation de sa patrie.

104. L'occupation d'Israël, par la force, des territoires arabes, et sa tentative de donner un caractère juridique à cette occupation, comme celle d'annexer de nouveaux territoires dans le sud du Liban, en application d'une politique agressive et expansionniste, laissent entrevoir le danger d'une conflagration dans la région. Israël est aujourd'hui le seul Etat au monde dont les frontières ne

sont pas connues, car elles peuvent être définies par les plans du mouvement sioniste mondial, mettant à profit l'influence qu'il a dans de nombreux milieux de la politique internationale et recourant au mensonge pour tromper l'opinion publique mondiale; cela est possible en raison du contrôle quasi total qu'exerce ce mouvement sur les moyens d'information dans le monde, et surtout dans les pays développés. Israël, dans la poursuite de sa politique d'expansion et d'agression, compte tout d'abord sur l'appui matériel et militaire qui lui est accordé sans limites ni réserves et qui lui permet d'exercer son hégémonie sur le Moyen-Orient; en effet, cette aide illimitée dépasse le domaine militaire et s'étend aux plans politique, diplomatique, économique et autres.

105. Il ne fait pas de doute que la volonté générale exprimée par la communauté internationale quant à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, éliminant ainsi un des foyers de tension les plus dangereux du monde, demeurera un mirage et un rêve irréalisable tant que ne cessera pas l'aide illimitée dont bénéficie Israël. Toutes les parties intéressées doivent être capables de faire face à cette situation explosive en faisant valoir leurs intérêts nationaux et ceux des peuples de la région, et non le seul intérêt du sionisme mondial et ses ambitions qui ne connaissent aucune limite. Malgré l'injustice dont a souffert la nation arabe en général, et le peuple palestinien en particulier, du fait de la déclaration Balfour, de l'implantation sioniste en Palestine, et des quatre guerres menées par l'Etat sioniste contre le peuple palestinien et les Etats arabes voisins, le monde arabe a affirmé, à maintes reprises, son désir de parvenir à une solution globale et juste du problème, qui a failli devenir un problème chronique au Moyen-Orient, et de rendre possible la réalisation des aspirations des peuples de la région, à la stabilité, au progrès et à une vie digne.

106. En 1974, la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, réunie à Genève, était un pas logique dans la bonne direction, mais l'obstination d'Israël, du fait de ses ambitions, et la suite des événements, ont empêché que cette approche ne soit utilisée pour résoudre le problème. La situation s'est détériorée, entraînant les événements dangereux dont souffre aujourd'hui le Liban. Ainsi, le peuple libanais est venu rejoindre le peuple palestinien dans la souffrance. Cette situation se maintiendra à moins que la communauté internationale ne puisse adopter une solution normale, pratique et efficace pour instaurer une paix juste et globale dans la région.

107. A cet égard, nous tenons à inviter tous les pays membres du mouvement non aligné à reconnaître l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. Nous entendons par là les pays qui n'ont pas encore reconnu ce mouvement, malgré les diverses déclarations faites à cet égard, à la suite de réunions et de conférences des non-alignés. Nous voulons également inviter les Etats membres de la Communauté économique européenne à couronner les tendances positives qui se sont manifestées dans leurs attitudes récentes à l'égard de la question palestinienne, par la reconnaissance de l'OLP, à l'instar de l'attitude noble adoptée par le chancelier Kreisky d'Autriche, à la 49^e séance de

l'Assemblée. La reconnaissance par les Etats de l'Europe occidentale aura son importance et sa valeur, car elle mettra l'accent sur l'isolement d'Israël dans le monde et contribuera à la solution juste et globale du problème palestinien, en jetant les bases saines de la stabilité au Moyen-Orient. Nous tenons, à cet égard, à mentionner la Déclaration finale de la dixième Conférence arabe au sommet, tenue à Tunis, la semaine dernière [A/34/763, annexe]. Cette déclaration invite à la coopération avec les pays européens en vue de consolider les intérêts communs arabes et européens et pour que les positions des pays européens évoluent et ne montrent plus de distinction entre les intérêts économiques et l'attitude politique des pays de ce groupe en ce qui concerne la juste cause arabe dont le cœur est la question palestinienne.

108. La position du Soudan en ce qui concerne la question palestinienne est fondée sur les éléments suivants : premièrement, la question de Palestine est le cœur même du conflit au Moyen-Orient; deuxièmement, toute solution à ce problème doit prendre cet aspect en considération et le peuple palestinien doit participer à toute solution; troisièmement, il faut garantir les droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à créer un Etat indépendant sur son territoire; quatrièmement, il faut reconnaître l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien; et, cinquièmement, à cet égard, le Soudan partage les décisions des différentes conférences arabes au sommet, et s'engage à prêter aide et appui à l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

109. Ces éléments constituent le minimum sur lequel peuvent se fonder les efforts tendant à parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, pour réaliser les aspirations légitimes nationales du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant dans sa patrie, la Palestine. La communauté internationale doit confirmer cela sans équivoque et doit préciser le cadre pratique pour mettre en œuvre les nombreuses résolutions adoptées à l'égard de la question palestinienne, mettant ainsi fin à la tragédie du peuple palestinien qui a suffisamment souffert.

110. Pour terminer, je voudrais faire l'éloge des efforts constructifs déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, tels qu'ils ont été décrits dans son rapport [A/34/35 et Corr.1]. Nous voudrions également faire l'éloge de son président, M. Fall, en particulier pour le rôle important qu'il a joué dans la consolidation de ce comité, étant donné notamment les obstacles qui ont été dressés dès sa création par ceux qui s'opposent à la réaffirmation des droits du peuple palestinien. Nous déplorons que M. Fall doive quitter son poste actuel pour assumer d'autres responsabilités importantes et nous lui souhaitons plein succès dans ses fonctions, où qu'il soit. Nous tenons à saisir cette occasion pour dire l'importance que nous attachons à l'appui accordé à ce comité, y compris les moyens d'information et de communication relatifs à ses activités, pour qu'il puisse mettre en œuvre ses tâches et intensifier ses activités, conformément aux décisions de l'Assemblée générale. La délégation souda-

naise coopérera avec toutes les autres délégations qui travailleront dans ce sens.

111. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Notre débat sur la question de Palestine se situe à un moment où, partout dans le monde, des préparatifs intenses ont lieu pour commémorer le 29 novembre en tant que Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cet événement est l'illustration éclatante du grand intérêt et du ferme soutien qu'apporte la communauté internationale à la cause de l'autodétermination et de l'indépendance nationale du peuple palestinien.

112. Notre débat se situe à un moment où la lutte du peuple palestinien a atteint un stade crucial. Sous l'égide de l'OLP, son seul représentant authentique, le peuple palestinien a mené une lutte ininterrompue et des plus tenaces durant ces 30 dernières années, côte à côte avec les autres peuples arabes, contre l'occupation et l'expansionnisme d'Israël, pour recouvrer son droit à l'existence et récupérer les territoires occupés. A l'heure actuelle, tout peuple épris de paix et de justice dans le monde ne peut que suivre avec une particulière sympathie et une grande admiration la lutte héroïque du peuple palestinien et ne peut qu'apporter son soutien sans réserve à cette juste cause. En effet, comment la conscience de l'humanité progressiste peut-elle ne pas être bouleversée devant la tragédie de tout ce peuple opprimé et chassé de sa patrie durant ces 30 dernières années, mais qui mène une lutte irréductible pour ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance nationale ?

113. La question de Palestine est l'un des problèmes prioritaires de l'Organisation des Nations Unies, tout comme du mouvement des pays non alignés. Cependant, nonobstant la multiplicité des déclarations et des résolutions adoptées par cette instance, ainsi que par le mouvement des pays non alignés, cette question n'a pas encore trouvé de solution.

114. Depuis de nombreuses années, à chaque débat sur la question de Palestine, tous les orateurs en ont clairement indiqué la cause et l'origine. Tous ont constaté que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient, qu'il s'agit là d'une région d'importance particulière, où la paix mondiale peut être mise en danger, et que, pour qu'une paix véritable puisse être instaurée au Moyen-Orient, il faut en premier lieu résoudre le problème palestinien. Toute solution du problème palestinien exige l'élimination de toutes les causes et sources de guerre au Moyen-Orient, c'est-à-dire la cessation de l'agression et de l'expansionnisme d'Israël. Le rétablissement d'une paix durable au Moyen-Orient nécessite l'élimination de tout danger engendré par cette agression, la restauration des droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien, la garantie du droit du peuple palestinien au retour sur sa terre et à la fondation d'un Etat palestinien et le recouvrement de sa souveraineté sur ses territoires illégalement occupés par Israël. Toute solution du problème du Moyen-Orient et de la Palestine nécessite la participation sur un pied d'égalité de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

115. Ma délégation voudrait particulièrement insister sur les deux aspects suivants du problème.

116. Premièrement, parler des droits inaliénables du peuple palestinien, c'est parler de son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Le droit à l'autodétermination du peuple palestinien ne pourra être réalisé que par le retrait d'Israël des territoires de Palestine qu'il a illégalement occupés par la force, allant à l'encontre de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et avec le retour sur leurs terres des réfugiés et des personnes chassées pendant ou après les hostilités de 1948 et 1967.

117. Parler du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale du peuple palestinien, c'est parler de son droit à la fondation d'un Etat palestinien. Il s'agit là d'un droit sacré inaliénable. C'est seulement par le retrait d'Israël des territoires occupés et la fondation d'un Etat palestinien indépendant que le peuple palestinien pourra réaliser son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

118. En ce qui concerne cette question, la communauté internationale a adopté de nombreuses résolutions exigeant le retrait d'Israël de tous les territoires illégalement occupés et la reconnaissance de l'OLP — qui actuellement a le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies — comme le seul représentant légitime du peuple palestinien.

119. Par l'adoption de nombreuses résolutions, le mouvement des pays non alignés a manifesté son ferme soutien à la juste cause du peuple palestinien, et reconnu l'OLP comme membre à part entière. Les résolutions du mouvement des pays non alignés ont condamné à maintes reprises l'agression et l'expansionnisme d'Israël et exigent d'Israël le retrait immédiat et inconditionnel des territoires illégalement occupés. Dans la Déclaration politique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, il est stipulé clairement :

« La Conférence a dénoncé la politique sioniste et raciste menée par Israël qui persiste à ignorer les résolutions de la communauté internationale et continue à imposer son occupation militaire, en utilisant la terreur et l'oppression barbare contre le peuple palestinien, faisant ainsi la preuve de son caractère raciste, expansionniste et agressif et de la discrimination qu'il pratique. Cette politique constitue un défi à l'opinion internationale et une violation flagrante des principes de la Charte et des résolutions des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. »
[A/34/542, annexe, sect. I, par. 128.]

120. Deuxièmement, après avoir essuyé des échecs répétés dans l'accomplissement de ses plans, avec la bénédiction de l'impérialisme international, Israël a eu recours aux prétendues « solutions de paix » qui, en réalité, visent à anéantir la lutte du peuple palestinien et à nier la représentativité de l'OLP. Il a manigancé des solutions séparées, visant à dresser les Arabes contre les

Arabes, à s'opposer au peuple palestinien et à l'OLP. Israël a signé les accords de Camp David et le traité séparé avec l'Egypte et a perpétré des crimes odieux contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes, particulièrement après la conclusion des accords de Camp David. La Déclaration politique de la sixième Conférence de La Havane en a clairement fait état :

« La Conférence a exprimé son inquiétude devant l'escalade des agressions barbares commises contre le Sud-Liban et les camps de réfugiés palestiniens au Liban, lesquelles se sont amplifiées depuis les accords de Camp David et le Traité égypto-israélien. Ces agressions perpétrées par terre, mer et air équivalent à un véritable génocide des peuples palestinien et libanais, Israël utilisant un armement des plus perfectionnés, fourni par les Etats-Unis d'Amérique, semant ainsi la mort et la désolation, et entraînant l'exode de centaines de milliers de civils libanais et palestiniens, parmi lesquels un grand nombre de femmes et d'enfants. » [Ibid., par. 127.]

121. Israël a encore intensifié l'application de sa politique en s'emparant des terres palestiniennes en territoires occupés, en créant des colonies sionistes et en implantant de nouveaux postes militaires outre l'annexion de Jérusalem et sa transformation en ville juive. Récemment, Israël a impudemment arrêté le maire de Naplouse et l'a déporté vers une destination inconnue, provoquant la colère des Palestiniens ainsi que celle des autres peuples arabes et de la communauté internationale.

122. La question de Palestine est une question brûlante et urgente. La communauté internationale se doit de prendre des mesures fermes et efficaces. Seule une solution globale, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties, y compris l'OLP, et sur la base du respect des droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien, pourrait résoudre de manière satisfaisante le problème de Palestine.

123. Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam ont invariablement apporté un soutien sans réserve à la juste cause du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté, pour son droit au retour sur sa terre et celui de fonder un Etat palestinien indépendant. Nous réaffirons notre soutien résolu à la lutte des autres peuples arabes pour la restauration des territoires illégalement occupés depuis juin 1967 par Israël, et exigeons d'Israël le retrait immédiat et inconditionnel de ces territoires.

124. Nous avons la certitude que, fort de sa persévérance et de sa détermination de lutte et jouissant du ferme soutien des peuples et gouvernements des pays épris de paix et de justice ainsi que celui de toutes les forces progressistes dans le monde, le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, remportera certainement la victoire finale.

La séance est levée à 13 h 10.